



Justice spatiale pour les éléphants : le cas de la réserve de biosphère des Nilgiris (Inde du Sud)

Jean-Philippe Puyravaud | Priya Davidar

Jean-Philippe Puyravaud : Sigur Nature Trust, Chadapatti, India

Courriel : jp.puyravaud@mailo.com

Priya Davidar : Sigur Nature Trust, Chadapatti, India

Résumé

Nous abordons la question de la justice spatiale en référence à la conservation de l'éléphant d'Asie et aux traitements réservés aux animaux perçus comme sources de problèmes dans la région de Sigur, réserve de biosphère de Nilgiris, en Inde du Sud.

Dans cette région parsemée de villages, la nécessité de créer des corridors pour faciliter les déplacements des éléphants a été contestée par les opérateurs touristiques. Les tribunaux se sont prononcés en faveur des corridors. Des enquêtes ont déterminé que de nombreux hôtels n'étaient pas déclarés et ils ont dû fermer après trente ans de fonctionnement.

Les touristes nourrissent illégalement les éléphants sans en être empêchés et modifient ainsi le comportement des éléphants qui deviennent problématiques. Ils traversent notamment des villages. Ces animaux sont tués ou capturés sans qu'aucune autre option de gestion de la faune ne soit envisagée malgré les décisions de justice. Des mesures de gestion proactive plus justes envers l'éléphant devraient être mises en œuvre.

Les tribunaux ont reconnu une forme de justice spatiale pour les éléphants, mais cette dernière reste à mettre véritablement en pratique. Cette justice reste pour l'heure un objectif inaccessible en raison de la corruption et du manque de bonne gouvernance dans la fonction publique.

Mots-clés : éléphant d'Asie, conservation, écologie du paysage, aire protégée, coexistence

Abstract

We address the issue of spatial justice with reference to Asian elephant conservation and the handling of animals perceived to be problematic in the Sigur region, Nilgiris Biosphere Reserve, southern India.

In this village-dotted region, the need to create corridors to facilitate elephant movement was challenged by tourism operators. The courts ruled in favor of the corridors. Investigations determined that many hotels were unregistered and had to be closed after thirty years of operation.

Tourists illegally feed elephants without being stopped. Elephants become problematic, crossing into villages. These animals are eventually killed or captured with no other wildlife management options being considered despite courts decisions. Proactive management measures that are fairer to the elephant should be implemented.

A form of spatial justice for elephants has been recognized by the courts, but has yet to be effectively implemented. The difficulty lies in corruption and lack of good governance in the public service. As a result, such justice remains an unattainable goal for the time being.

Keywords: Asian elephant, conservation, landscape ecology, protected area, coexistence

Note des auteurs

Ce plaidoyer pour la reconnaissance de droits environnementaux pour les animaux a été écrit par Jean-Philippe Puyravaud et Priya Davidar. Responsables du [Sigur Nature Trust](#), une association qui depuis cinq décennies se charge de la protection de 12 hectares situés au cœur de la réserve de biosphère des Nilgiris, ils sont particulièrement préoccupés par le sort des éléphants. Ils évaluent, dans ce texte, les conséquences d'une décision de la Cour suprême de l'Inde visant à protéger des corridors pour le passage des animaux et discutent également du cas de Rivaldo, un éléphant mis en captivité puis relâché après la proposition d'un plan de réhabilitation. Cette analyse permet de dégager les freins structurels à la mise en œuvre d'une justice pour les éléphants et, plus généralement, de faire des recommandations pour une meilleure mise en œuvre des principes de justice animale.

Introduction

L'extinction imminente de nombreuses espèces dans l'anthropocène conduit à une prise de conscience croissante de nos devoirs moraux envers la nature, avec l'émergence de notions comme la justice écologique ou la citoyenneté écologique (Sollund, 2020). La justice écologique correspond à la responsabilité que les humains ont envers d'autres formes de vie : ils doivent agir en tant que gardiens pour assurer la survie de ces dernières (White, 2013). La citoyenneté écologique est la reconnaissance du droit d'un animal à vivre en sécurité dans son environnement naturel (Donaldson et Kymlicka, 2011).

Si nous devons étendre la justice spatiale aux animaux sauvages, il est avant tout nécessaire de protéger leurs habitats pour permettre l'existence de populations viables. Nous devrions nous efforcer également de maintenir leur autonomie en évitant l'accoutumance aux humains (voir par exemple Mathevet, Béchet et Roché, 2020) afin de préserver le

potentiel évolutif de ces espèces. Cet objectif n'est pas aussi désintéressé qu'il y paraît, car protéger la vie sur terre est devenu un impératif pour l'humanité (Bradshaw, Ehrlich et Beattie, 2021).

La restauration à grande échelle, le réensauvagement, l'exploitation durable et la protection des paysages sont nécessaires (Garibaldi, Oddi et Miguez, 2021). Mais pourquoi nous retrouvons-nous actuellement dans cette situation de crise ? La destruction de la biodiversité est-elle le résultat inévitable de l'augmentation et de l'amélioration du bien-être des humains ? Ou bien la biodiversité est-elle détruite parce qu'elle est mal gérée ? C'est dans ce cadre que nous examinons la gestion environnementale et l'application de la loi sur la conservation des éléphants dans le sud de l'Inde.

L'éléphant d'Asie dans la région de Sigur

L'éléphant d'Asie (ci-après « éléphant »), espèce menacée comme toutes les espèces d'éléphants, est le deuxième plus grand animal terrestre après l'éléphant de brousse d'Afrique. Un mâle adulte peut peser jusqu'à cinq tonnes et possède des défenses, tandis qu'une femelle atteint environ trois tonnes et n'a pas de défenses. En Inde, jadis, l'éléphant était un animal répandu, mais il est désormais confiné dans quatre régions non reliées les unes des autres (voir figure 1). La plus grande population d'éléphants aujourd'hui, avec environ 6 000 individus (Baskaran, 2013), se trouve dans et autour de la réserve de biosphère de Nilgiris (Nilgiri Biosphere Reserve) dans les Ghâts occidentaux de l'Inde (voir figure 2). La réserve de biosphère de Nilgiris est elle-même fragmentée et 50 % de sa superficie (5 670 km²) sont proches de villages et, par conséquent, souffrent de graves perturbations.

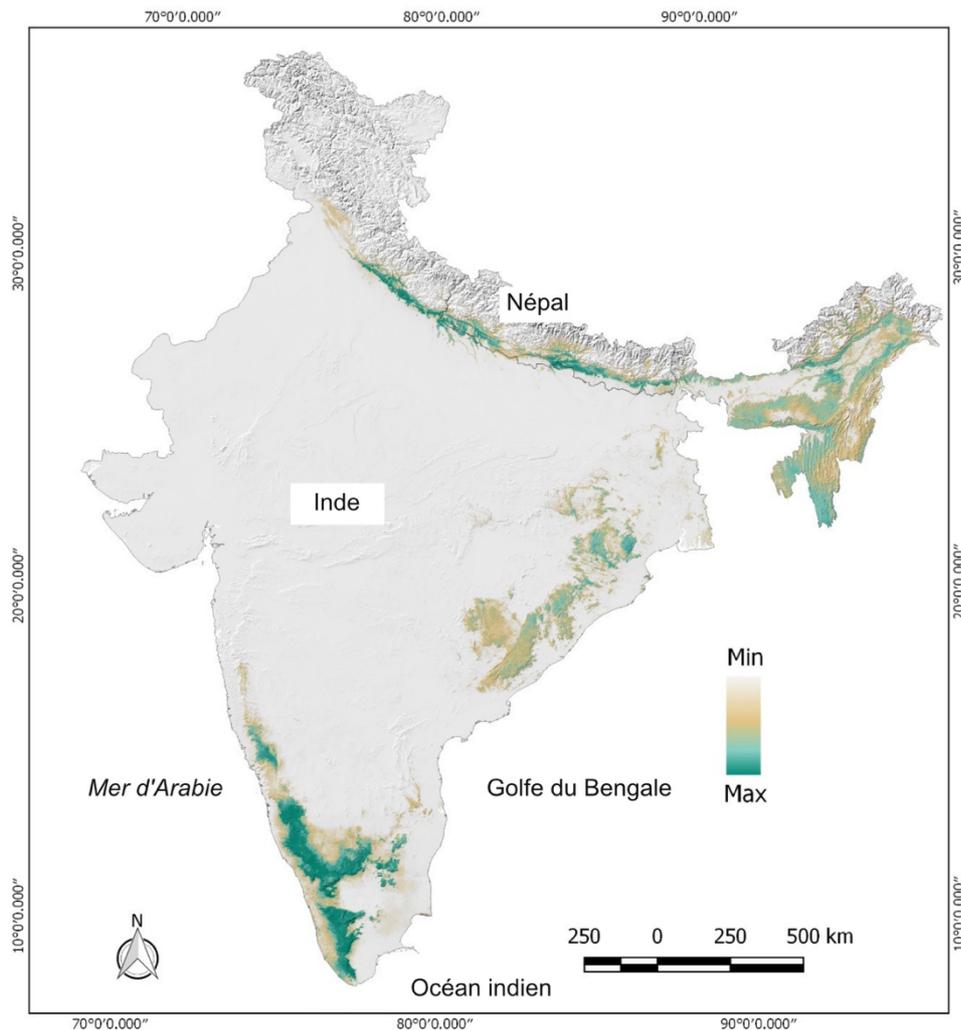


Figure 1 : Habitat de l'éléphant en Inde et au Népal (carte modifiée, conçue à partir de 115 indicateurs incluant le milieu naturel, les perturbations anthropiques et le changement climatique)

© Kanagaraj, Araújo, Barman *et al.*, 2019, p. 831 pour la carte originale

La région de Sigur (voir figure 2), située au cœur de la réserve de biosphère de Nilgiris, comprend des villages qui sont donc entourés de réserves, comme celle de tigres de Mudumalai. La majeure partie de la population humaine est constituée de « tribaux »¹, d'ouvriers qui ont participé à la construction de grandes infrastructures, de commerçants attirés par le développement du tourisme et de nouveaux résidents aisés. Les tribaux sont assez tolérants envers la faune (Mammen, 2017) tandis que les autres communautés ont une opinion plus nuancée en fonction de leurs intérêts économiques et de leur culture. Ainsi, des opérateurs touristiques, qui pourtant tirent financièrement bénéfice de la nature, se sont opposés à un projet de conservation.

1. Nous appelons les peuples autochtones « tribaux », car depuis l'indépendance de l'Inde en 1947, le terme « tribal » est employé dans le cadre de programmes de discrimination positive.

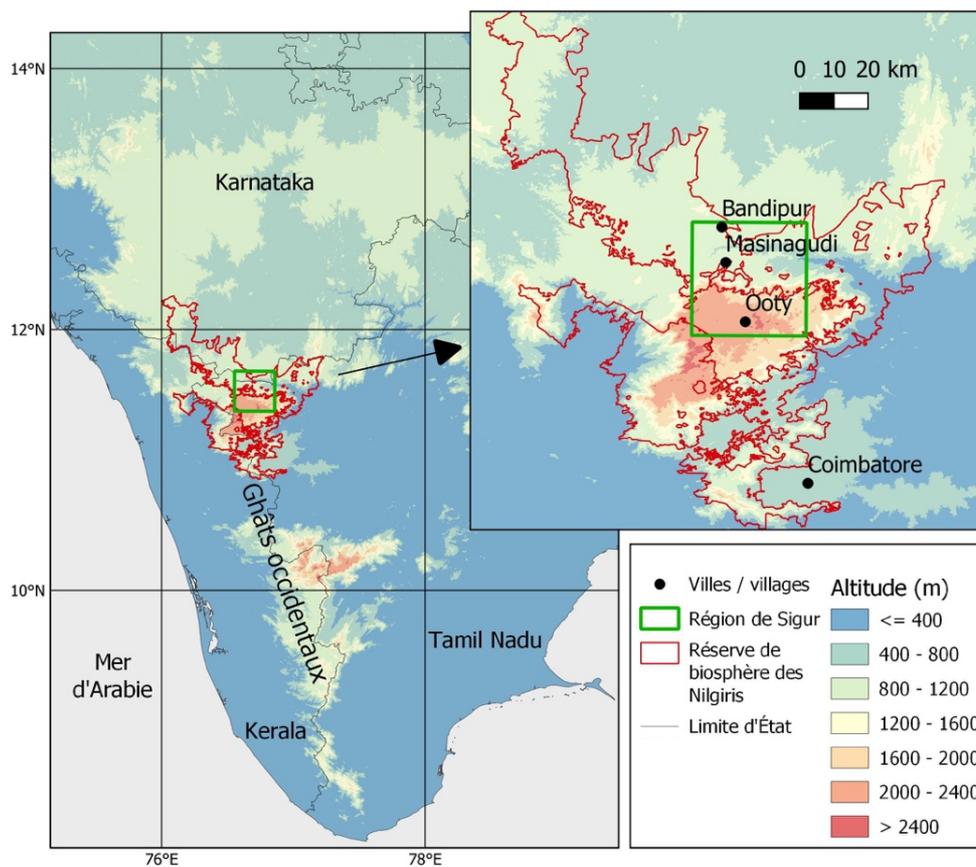


Figure 2 : Les Ghâts occidentaux (Western Ghats), la réserve de biosphère des Nilgiris et la région de Sigur

© Jean-Philippe Puyravaud ; © Reuter, Nelson et Jarvis, 2007 pour le fond de carte

Les opérateurs touristiques contre les corridors à éléphants

Dans les années 2000, la région de Sigur est submergée par le tourisme (voir figure 3). Le département des Forêts (Forest Department)² de l'État du Tamil Nadu s'organise alors pour changer le statut de protection de la région et définir des corridors, espaces qui garantiraient le mouvement des éléphants. Une équipe d'experts propose ainsi le classement de 4 225 acres (1 710 ha environ) recouvrant les zones où des hôtels se trouvent : les activités économiques doivent être sérieusement restreintes.

Certains propriétaires d'hôtels se s'opposent alors vivement au classement envisagé des terres. Sur la base d'un rapport sur les corridors en Inde, le *Right of Passage* (Menon, Tiwari et Easa *et al.*, 2005), ces hôteliers affirment que leurs terrains ne sont pas dans un corridor. En conséquence, ils font valoir que la proposition de classement du département des

2. En Inde, la forêt relève de la double compétence du gouvernement fédéral et des États fédérés. Dans chacun de ces États, le Forest Department exerce un pouvoir considérable sur les espaces classés officiellement comme « forêt ».

Forêts n'est pas scientifique et ne doit pas être suivie. Un des rédacteurs du *Right of Passage* déclare même au tribunal qu'à sa connaissance il n'y a pas de corridor dans un des villages concernés. Cet expert oublie de mentionner que le *Right of Passage* ne propose pas de définition précise de ce qu'est un « corridor » ni de méthode pour les identifier, ce qui fait de ce document une référence assez inutile dans ce cas précis. En résumé, le *Right of Passage* ne peut pas invalider les corridors sur des bases scientifiques. Le projet du département des Forêts n'en demeure pas moins un effort louable pour garantir des passages entre les villages engorgés par des constructions et des obstacles de toutes sortes, et par sa déclaration, le spécialiste des éléphants offre un soutien solide, mais discutable, aux opérateurs touristiques.



Figure 3 : Hôtel dans une zone d'habitat d'éléphants

© Jean-Philippe Puyravaud

vidéo

L'activité touristique génère de multiples difficultés pour les éléphants : barrières, perturbations, stress, violence, destruction de leurs écosystèmes et abondance de déchets. Les touristes veulent voir des animaux et prennent des Jeeps taxis pour se rendre n'importe où, légalement ou non. La visite est généralement inintéressante, car les conducteurs n'ont aucune connaissance de la faune. Lorsqu'un éléphant est aperçu, il est dérangé au point qu'il se retrouve acculé à la fuite ou à l'attaque. Certains touristes recherchent les sensations fortes en se faisant charger par les éléphants et il existe un tarif spécial pour cette prestation. Dans les hôtels, certains gérants nourrissent les animaux. Lors de ces interactions indésirables pour leur bien-être, les éléphants s'habituent aux humains, mendient ou exigent de la nourriture et certains deviennent dangereux.

D'interminables discussions sur le concept de corridor ont lieu jusqu'à ce que la Haute Cour de Madras rejette l'argument des propriétaires en 2012, observant que le *Right of Passage* est une liste indicative et non un rapport exhaustif de tous les corridors existants. Le jugement de la Haute Cour est ensuite contesté devant la Cour suprême, qui, cependant, le confirme³. Dans l'intervalle, une étude identifiant les corridors à l'aide de techniques d'écologie du paysage (Puyravaud, Cushman, Davidar *et al.*, 2016) corrobore que le plateau de Sigur est un corridor majeur dont l'importance est sous-estimée. L'idée que les passages autour des villages doivent être préservés afin de sécuriser la connectivité de la population animale à l'échelle régionale s'impose.

En raison du développement chaotique du tourisme, une étude, à laquelle nous avons collaboré, est menée dans le but de comprendre le modèle économique des hôtels concernés (Pallas, 2012). Elle montre que seule une rare minorité d'établissements œuvre pour la conservation de la faune, tandis que tous comprennent l'avantage financier d'être situés au centre de la réserve de biosphère de Nilgiris. Il est notable que le tourisme tue souvent la ressource sur laquelle il est construit, fait que les professionnels de ce secteur prennent parfois en compte pour atténuer leurs propres impacts. En 2018, lors de la préparation du jugement sur les corridors, la Cour a constaté que de nombreux hôtels étaient illégaux, ce qui a conduit à la fermeture de la plupart de ceux (39 en tout) situés dans les corridors. Le risque assumé d'opérer sans autorisation, ne rien faire pour la conservation et l'opposition aux corridors sont des révélateurs de la recherche du profit maximum de la part des hôtels.

Depuis la libéralisation de l'économie indienne, au début des années 1990, le tourisme s'est développé de manière incontrôlée. L'acquisition de terrains, les installations de compteurs électriques, les branchements d'eau ainsi que l'obtention de permis de construire, de ceux d'exploitation ou de vente d'alcool, etc. se font, en partie ou en totalité, illégalement, avec la coopération de fonctionnaires, pour ne pas dire de l'administration. Dans ce contexte, il n'est pas surprenant qu'aucune restriction en matière de conservation ne soit acceptée étant donné que les *bakchichs* remplacent avantageusement la loi.

L'inquiétude quant au sort des tribaux et à leurs moyens de subsistance est compréhensible. La décision de la Cour suprême précise néanmoins qu'aucun village tribal dans les corridors ne doit être déplacé de force. Seule une réinstallation volontaire peut être envisagée. Des préoccupations quant à la perte des emplois liés au tourisme des tribaux ont également surgi. Cependant, ces emplois, en général précaires et journaliers, sont similaires à ceux des travailleurs migrants dont le sort a été mis en lumière par la crise de la COVID-19 (Landy et Noûs, 2020). Les personnes qui ont perdu leur emploi se sont rapidement adaptées à la situation, rejoignant d'autres hôtels, très nombreux dans les Nilgiris. La justice pour les éléphants n'a pas été synonyme d'injustice pour les autochtones.

3. [Kukreti Ishan, Nilgiris Elephant Corridor: SC upholds Madras HC order affirming animals' right of passage, DowToEarth, 14 octobre 2020](#), consulté le 19 novembre 2021.

La curée

La dégradation constante de l'environnement aurait pu largement être contrôlée par les réglementations existantes. La plupart des nombreux services publics (distribution d'électricité, eau, aménagement et occupation du territoire, permis de construire, etc.) ont été laissés aux plus offrants alors qu'ils ont un impact sur la faune. Par exemple, l'eau ne doit pas être pompée dans les rivières et le forage de puits est censé être régulé afin que l'eau soit disponible toute l'année et pour tous, y compris pour la faune. Mais des pompages non autorisés pour les énormes besoins des hôtels, parfois équipés de piscines, ont conduit à l'assèchement de ruisseaux pérennes. Des villages ont souffert de la pénurie d'eau, les forêts riveraines ont été endommagées et les éléphants ont commencé à dépendre de rivières situées à des kilomètres de leurs zones de nourriture.

La décision de la Cour suprême a placé la protection de l'environnement au-dessus de pratiques mercenaires et ce jugement a certainement apporté un certain équilibre. Néanmoins, qu'une administration efficace, cruciale pour la préservation de l'environnement à grande échelle et le bien-être des personnes, puisse dorénavant fonctionner est loin d'être évident. La mise en œuvre de la loi repose sur les fragiles épaules du District Collector (préfet) qui travaille sous pression politique et reste entouré d'une armée de fonctionnaires corrompus.

Rivaldo, victime célèbre parmi les éléphants

Nous avons choisi de nous concentrer sur le cas d'un éléphant en particulier pour illustrer la complexité de la situation. L'observation d'individus spécifiques peut en effet permettre la conception de politiques de gestion appropriées.

Rivaldo (voir figure 4) doit son nom à un admirateur de l'équipe de football brésilienne qui a noté combien les éléphants aiment jouer avec des pneus de voiture. Blessé en 2013, il a perdu 30 centimètres de sa trompe. Les circonstances de l'incident demeurent inconnues. L'éléphant a été soigné dans un endroit isolé, a repris du poids et s'est réaffirmé en chargeant les jeunes éléphants qui tentaient de « voler » le fourrage laissé à son intention par l'assistant-vétérinaire. Il a réappris à cueillir de petits objets tels que des fleurs avec sa trompe handicapée et est redevenu suffisamment fort pour briser des arbres. À cause de sa trompe coupée, la respiration de Rivaldo est devenue bruyante, le bout de la trompe faisant en effet office de pot d'échappement. De ce fait, l'éléphant peut être entendu la nuit, avertissant ainsi de ses visites nocturnes. Il a bien récupéré et a totalement compensé son handicap (voir vidéo).



Figure 4 : Rivaldo, mi-août 2021

© Jean-Philippe Puyravaud

En 2013, l'éléphant passe jusqu'à cinq heures par jour à proximité du lieu où il a été traité. Mais, avec le temps, la quantité de nourriture qui lui est offerte décroît. Nous avons enregistré ses dates de visites et constaté qu'elles se raréfiaient (Puyravaud, Puyravaud et Davidar, 2016). On suppose en général que les éléphants ne peuvent pas être sevrés des fruits cultivés et qu'ils deviennent une source de problèmes constante après s'en être nourris. Notre étude suggère que cette affirmation n'est peut-être pas toujours vraie, mais les données manquent et les experts ne sont pas tous d'accord : cas classique en science, vérité commode pour les gestionnaires du département des Forêts qui ne veulent pas s'embarasser de la conservation.

Rivaldo est de nouveau blessé en 2015, cette fois par un autre éléphant. Il est soigné pendant deux semaines par du personnel très proche de lui, ce qui le rend tolérant à la présence humaine. Certaines personnes saisissent cette occasion pour le montrer au public. Les « maîtres » de Rivaldo – quiconque parvient à attirer son attention avec des fruits pour le conduire auprès des touristes – se disputent cette activité lucrative. La concurrence devient si féroce que l'on compte un mort, tué par un rival. Dans une autre affaire, un garde forestier est transféré (temporairement) après la diffusion d'une vidéo le montrant avec de l'argent donné par des touristes. Rivaldo commence à entrer dans les villages et doit être placé sous la surveillance constante de gardes forestiers. En 2018, il perd son œil droit, probablement à cause d'une pierre qui aurait été jetée sur lui.

Déni arbitraire de justice spatiale

En 2020, une habitante récemment installée dans la région mène une campagne pour la « réhabilitation » de Rivaldo dans un camp d'éléphants après une intrusion de ce dernier dans son jardin. Les responsables de la réserve de tigres de Mudumalai décident alors de le capturer. Une cage coûteuse (un kraal) est construite pour « briser » l'éléphant, c'est-à-dire lui faire subir un traitement cruel qui consiste à le priver de nourriture, d'eau et d'espace tant qu'il n'obéit pas aux ordres. Les raisons invoquées pour le capturer vont de sa sécurité⁴ à une mauvaise santé⁵ (y compris une « respiration laborieuse » – alors qu'il s'agit simplement du bruit mentionné précédemment) en passant par des blessures⁶. Rivaldo est capturé le 5 mai 2021, il a suivi en toute confiance jusque dans le kraal ceux qui l'ont nourri pendant des mois.

L'article 11 du Wildlife Protection Act de 1972 stipule qu'un animal placé dans la liste I (Schedule I, niveau de protection le plus élevé), comme l'éléphant, peut en être retiré s'il « est devenu dangereux pour la vie humaine ou s'il est tellement handicapé ou malade qu'il ne peut plus guérir ». Pourtant, aucune plainte écrite n'a été déposée contre Rivaldo pour agressivité et le vétérinaire local n'a jamais recommandé sa capture puisqu'il considère que l'animal est en bonne santé. Après la construction du kraal, un jugement de la Haute Cour de Madras, en mars 2021, ordonne que l'éléphant ne soit pas retenu en captivité après son traitement. L'interprétation de « traitement » tombant dans le registre ambigu de l'interprétation professionnelle, l'éléphant est alors soumis à un régime cruel, destiné à le rendre docile, puisqu'il est condamné à rejoindre le camp de Theppakadu dans la réserve de tigres de Mudumalai.

Des pétitions en ligne sont signées, des lettres envoyées et la célèbre politicienne et militante pour les droits des animaux, Maneka Gandhi, fait campagne pour la remise en liberté de l'éléphant. En réponse, les responsables de la réserve de tigres de Mudumalai organisent, fin juin 2021, un comité de spécialistes pour qu'ils apportent leurs « conseils » sur le devenir de l'animal. Même si chaque expert a conçu sa contribution sur la base de principes éthiques solides, la constitution d'un comité par ceux-là mêmes qui voulaient capturer Rivaldo n'a pas vraiment rassuré quant à la neutralité de l'opération.

Comment est-il possible de traiter une espèce menacée d'une manière aussi inconsidérée ? Le discours des responsables, une succession d'histoires diverses et contradictoires expliquant pourquoi Rivaldo a dû être capturé, est soutenu par leur administration. À l'inverse, le jugement de la Cour reste sujet à interprétation, les pétitions en ligne n'ont eu que peu d'influence et la pression exercée est demeurée inefficace. La situation ne semble alors pas favorable à la remise en liberté de Rivaldo, et au-delà de son cas particulier, à une gestion bienveillante des éléphants.

4. Rohan Premkumar (?), « Conservationists criticise move to capture elephant », 18 mars 2021, *The Hindu*, consulté le 19 novembre 2021.

5. Rohan Premkumar, « Kraal being readied to capture and treat Rivaldo », 22 mars 2021, *The Hindu*, consulté le 19 novembre 2021.

6. Rohan Premkumar, « Forest Dept. to make one final effort to drive Rivaldo back into the wild », 22 mars 2021, *The Hindu*, consulté le 19 novembre 2021.

Retour vers le réel

La véritable raison pour laquelle Rivaldo est perçu comme étant problématique est qu'il entre dans les villages. Les forestiers ont suivi l'éléphant à pied au péril de leur vie pendant des années et l'ont éloigné des villages en le nourrissant, l'habituant plus encore à la nourriture humaine. Personne, à notre connaissance, à l'exception d'un garde forestier qui a été filmé, n'a été puni pour l'avoir nourri. Rivaldo a même été maintenu et nourri à proximité d'une école tribale jusqu'à sa capture. Réduire le risque qu'un éléphant pénètre dans le jardin d'un riche quartier fermé en le nourrissant pendant des mois près d'une école où des enfants se rendent quotidiennement représente un choix de gestion que nous déplorons et qui ne doit pas se reproduire.

Étant donné que les déambulations de Rivaldo dans les villages et son accoutumance à la nourriture humaine sont les problèmes réels, nous avons suggéré un plan d'action plus d'un mois avant sa capture en 2021. Ce plan, qui n'était alors qu'une ébauche, est en cours de publication, plusieurs mois après les faits (Davidar, de Silva et Puyravaud, publication en cours). Le protocole visant à réduire les visites de Rivaldo est axé sur : la modification progressive de son régime alimentaire et de son habitat ; la sensibilisation des villageois et des hôteliers au danger de nourrir les éléphants ; l'enregistrement des incidents ou des rencontres et l'analyse du comportement de l'éléphant. Un tel projet, pour réussir, devait démontrer que l'animal change de comportement après trois à six mois et qu'il ne représente pas plus de risque que n'importe quel autre éléphant. Ce protocole a été ignoré.

L'exception est la règle chez les éléphants

La proposition de contrôler, voire de capturer, repose sur une conception dépassée selon laquelle un éléphant est identique à un autre éléphant. Or, les éléphants sont des animaux intelligents qui sont conscients d'eux-mêmes et peuvent apparemment compter et évaluer les quantités (Plotnik, Brubaker, Dale *et al.*, 2019). D'innombrables articles en écologie montrent désormais l'importance du comportement individuel (par exemple Malishev et Kramer-Schadt, 2021 ; Ranc, Moorcroft, Ossi *et al.*, 2021). Le comportement de l'éléphant ne peut pas être réduit à un stéréotype, comme celui d'un cerf qui fuit systématiquement à la vue d'un humain. Les humains provoquent différentes réponses selon les éléphants, de la peur à la curiosité en passant par l'affrontement. Quand ils se retrouvent face à une clôture électrique, certains éléphants abandonnent immédiatement et se détournent, tandis que d'autres apprennent à neutraliser la clôture à l'aide de leurs défenses ou même de branches. Par conséquent, la gestion d'une population d'éléphants ne peut être comparée à l'élevage de bétail. Les différences individuelles produisent systématiquement ce que les humains considèrent comme étant des animaux qui posent problème, autrement dit, dont le comportement ne correspond pas à leurs attentes. Ces animaux sont importants pour permettre l'évolution de l'espèce, mais courent actuellement le risque d'être mis à l'écart de la population.

Dans les circonstances mentionnées ci-dessus, les éléphants font les frais des problèmes alors que les coupables sont clairement les humains. Un changement de paradigme est donc nécessaire en acceptant que l'exception soit la règle parmi les éléphants. L'application de la loi doit être immédiate et les incidents enregistrés afin d'identifier les cas délicats.

Des études scientifiques sur les différentes manières de promouvoir une coexistence pacifique avec les éléphants dans la région devraient être lancées en priorité.

Quelles sont nos recommandations pour assurer une justice spatiale aux éléphants ? Un programme de désaccoutumance tel que nous l'avons proposé présente des difficultés logistiques et nécessite beaucoup de planification et d'énergie. Rien ne garantit que tous les éléphants puissent être déshabitués. Mais la gestion réactive et non proactive que nous constatons aujourd'hui se révèle incomparablement plus coûteuse, dangereuse et compliquée si l'on inclut tous les coûts : le personnel qui suit l'éléphant pendant des années, les dommages aux biens, les risques pour les personnes et en particulier les enfants, l'opération de capture et le long maintien en captivité.

La leçon que l'on peut tirer de cette expérience est que le laissez-faire est propice aux catastrophes alors qu'une bonne gouvernance règle les problèmes avant qu'ils ne surgissent. Dans cette perspective, il est absolument clair que les risques d'habitation sont limités lorsque la gestion est proactive.

Éléphants et cygnes noirs

Nassim Taleb a développé la théorie du cygne noir qui explique le rôle disproportionné d'accidents majeurs, rares et impossibles à prédire, car étant hors du domaine des événements envisagés par les outils statistiques (Taleb, 2007). En avril 2021, l'élection d'un gouvernement plus favorable à la conservation dans l'État du Tamil Nadu révèle que la théorie du cygne noir s'applique à Rivaldo. Le nouveau Chief Wildlife Warden (responsable de la conservation) du département des Forêts étudie le cas de Rivaldo et conclut qu'il n'y a aucune raison de maintenir l'éléphant en captivité. Il ordonne sa mise en liberté et l'éléphant est relâché le 2 août 2021.

Un collier radio placé sur Rivaldo permet d'obtenir sa localisation toutes les heures et une équipe du département des Forêts le suit à pied pour observer son comportement. Des éléphants captifs ont été placés dans les villages pour chasser Rivaldo au cas où il tenterait de visiter ses anciennes sources d'alimentation. Enfin, les habitants sont prévenus de possibles poursuites s'ils nourrissent les éléphants.

Un mois et demi après sa libération, Rivaldo n'a jamais été nourri. Il a essayé de retourner là où il avait été alimenté durant sa première semaine de liberté, mais, rapidement, il a appris à ne pas entrer dans les villages et il reste désormais dans la jungle. Il semble mieux nourri, car la distraction provoquée par l'offre de nourriture transformée avait sans doute diminué la quantité de fourrage ingéré, pourtant nécessaire à ses besoins physiologiques. Même si Rivaldo doit être surveillé étroitement pendant plusieurs mois encore, au moment de la rédaction de cet article, sa mise en liberté est un grand succès. Le corollaire de cela est que sa capture apparaît à la fois inutile, coûteuse et injuste.

La justice spatiale pour les animaux est-elle réalisable ?

Les jugements de la Cour favorables à la régulation de la conservation et au sort des cas particuliers montrent que dans certaines situations, justice spatiale est rendue aux éléphants. Mais celle-ci est-elle vraiment durable ?

Lorsque le jugement sur les corridors a été rendu, des manœuvres ont tenté d'obtenir la mutation de la District Collector qui avait le tort de suivre les ordres. La Cour s'y est opposée tant que la mise en application du jugement ne serait pas terminée. Malgré les efforts de certains fonctionnaires, la difficulté réside dans la tradition très établie au sein des services publics d'exiger des pots-de-vin. Le système est si bien organisé qu'il équivaut à une taxe officieuse affectant tous les départements et presque toutes les procédures administratives. Seuls les propriétaires d'hôtels ont été mis en accusation, pas un seul fonctionnaire n'a été tenu pour responsable de décennies de fautes professionnelles flagrantes affectant la conservation sur le terrain. Le contexte favorable à l'illégalité demeure et peut compromettre le jugement du tribunal par les nombreux arrangements que les administrateurs locaux organisent avec les entrepreneurs.

Dans le cas de certains éléphants, un effort pour être juste est indiscutablement fait. En ce qui concerne Rivaldo, les anciens responsables de la réserve de tigres de Mudumalai ont pris des décisions inappropriées et ont même trompé la Cour sur les objectifs de la capture. L'opacité dans laquelle l'opération a été menée et l'environnement dans lequel elle s'est développée ne laissent que peu d'espoir pour une issue satisfaisante. Celle-ci n'a pu avoir lieu qu'à la suite d'un événement sans rapport direct, le changement de Chief Minister (Premier ministre) dans l'état du Tamil Nadu.

Dans un article important, Robert Wade étudiant l'irrigation par canal dans le sud de l'Inde observe « comment certains ingénieurs en irrigation tirent d'énormes quantités de revenus illicites de la distribution d'eau et de contrats, et en redistribuent une partie à des supérieurs et des politiciens [...] Le "système" de corruption, centré sur le contrôle des mutations de personnel, est une raison importante, liée au contrôle de la fourniture d'eau, pour expliquer les mauvaises performances de l'agriculture irriguée par canal. Dans la mesure où le même système fonctionne dans d'autres départements de l'administration, son importance peut être supérieure à ce que l'on pensait pour comprendre la politique indienne et les influences de celle-ci sur le développement économique » (1982, p. 287).

Si la gestion de l'environnement en 2021 souffre des mêmes défauts que les systèmes d'irrigation au début des années 1980, alors les conflits pour la conservation trouvent une part importante de leur origine au plus profond de l'organisation de l'administration. Le fonctionnement quotidien observé sur le terrain conforte cette hypothèse. Or, la Cour suprême ne peut tout de même pas effectuer de simples opérations administratives de contrôle des permis de construire ou des permis de recevoir du public par exemple. On ne peut pas espérer des élections aux conséquences heureuses chaque fois que des décisions discutables sont prises. Une bonne part de destruction de la nature est donc probablement le résultat d'une corruption endémique. Si nous ne corrigeons pas ce qui est finalement la cause d'énormes gaspillages des ressources écologiques, alors les grands projets de restauration pour, par exemple, diminuer le réchauffement planétaire n'ont que peu de chance d'être couronnés de succès.

Remerciements

Nous remercions les relecteurs pour leur patience. Nous remercions Frédéric Landy de nous avoir invités à écrire cet article.

Pour citer cet article

Puyravaud Jean-Philippe, **Davidar** Priya, « Justice spatiale pour les éléphants : le cas de la réserve de biosphère des Nilgiris (Inde du Sud) » [“Spatial justice for elephants: the case of the Nilgiri Biosphere Reserve (southern India)”], *Justice spatiale / Spatial Justice*, n° 17, 2022, <https://www.jssi.org/article/justice-spatiale-pour-les-elephants-le-cas-de-la-reserve-de-biosphere-des-nilgiris-inde-du-sud/>.

Bibliographie

- Baskaran** Nagarajan, “An Overview of Asian Elephants in the Western Ghats, Southern India: Implications for the Conservation of Western Ghats Ecology”, *Journal of Threatened Taxa*, vol. 5, n° 14, 2013, p. 4854–4870.
- Bradshaw** Corey, **Ehrlich** Paul, **Beattie** Andrew *et al.*, “Underestimating the Challenges of Avoiding a Ghastly Future”, *Frontiers in Conservation Science*, n° 1, 2021, p. 1-9 (<https://doi.org/10.3389/fcosc.2020.615419>).
- Davidar** Priya, **de Silva** Shermin, **Puyravaud** Jean-Philippe, “A proposal for the rehabilitation of an elephant named ‘Rivaldo’ in the Sigur Region, Nilgiris Biosphere Reserve, India”, *Trumpet*, to be published.
- Donaldson** Sue, **Kymlicka** Will, *Zoopolis: “a political theory of animal rights”*, Oxford, Oxford University Press, 2011.
- Garibaldi** Lucas, **Oddi** Facundo, **Miguez** Fernando *et al.*, “Working Landscapes Need at Least 20% Native Habitat”, *Conservation Letters*, vol. 14, n° 2, 2021, p. 1-10 (<https://doi.org/10.1111/conl.12773>).
- Kanagaraj** Rajapandian, **Araújo** Miguel, **Barman** Rathin *et al.*, “Predicting range shifts of Asian elephants under global change”, *Diversity and Distributions*, vol. 25, n° 5, 2019, p. 822-838.
- Landy** Frédéric, **Noûs** Camille, “Ce que nous dit la COVID-19 des injustices spatiales en Inde” [“What Covid-19 Tells Us about Spatial Injustices in India”], *Justice spatiale / Spatial Justice*, n° 15, 2020 (<https://www.jssi.org/article/ce-que-nous-dit-la-covid-19-des-injustices-spatiales-en-inde/>), accessed on November 22, 2021).
- Malishev** Matthew, **Kramer-Schadt** Stephanie, “Movement, Models, and Metabolism: Individual-Based Energy Budget Models as next-Generation Extensions for Predicting Animal Movement Outcomes across Scales”, *Ecological Modelling*, vol. 441, p. 1-18, 2021 (<https://doi.org/10.1016/j.ecolmodel.2020.109413>).

- Mammen** Pratheesh, *Land Use Changes and Human Perceptions towards Wild Elephants in the Nilgiri Biosphere Reserve*, Unpublished Ph.D. Thesis, Pondicherry University, 2017.
- Mathevet** Raphaël, **Béchet** Arnaud, **Roché** Jean-Emmanuel, *Politiques du flamant rose : vers une écologie du sauvage*, Marseille, Wildproject, 2020.
- Menon** Vivek, **Tiwari** Sandeep, **Easa** P., **Sukumar** Raman, *Right of Passage: Elephant Corridors of India*, New Delhi, Wildlife Trust of India, 2005.
- Pallas** Maéva, *Rapport de stage préoptionnel dans la réserve de biosphère des Nilgiris*, Unpublished M.Sc. Thesis, Vetagro-sup/Pondicherry University, 2012.
- Plotnick** Joshua, **Brubaker** Daniel, **Dale** Rachel *et al.*, “Elephants have a nose for quantity”, *Proceedings of the National Academy of Sciences*, vol. 116, n° 25, 2019, p. 12566-12571.
- Puyravaud** Jean-Philippe, **Cushman** Samuel, **Davidar** Priya, **Madappa** Deepak, “Predicting Landscape Connectivity for the Asian Elephant in Its Largest Remaining Subpopulation”, *Animal Conservation*, vol. 20, n° 3, 2016, p. 225-234.
- Puyravaud** Jean-Philippe, **Puyravaud** Shanti, **Davidar** Priya, “Can a Wild Asian Elephant Change Its Interaction Patterns with Humans?”, *Gajah*, vol. 44, 2016, p. 30-32.
- Ranc** Nathan, **Moorcroft** Paul, **Ossi** Federico, **Cagnacci** Francesca, “Experimental Evidence of Memory-Based Foraging Decisions in a Large Wild Mammal”, *Proceedings of the National Academy of Sciences*, vol. 118, n° 15, 2021 (<https://doi.org/10.1073/pnas.2014856118>).
- Reuter** Hannes Isaak, **Nelson** Andy, **Jarvis** Andrews, “An evaluation of void filling interpolation methods for SRTM data”, *International Journal of Geographic Information Science*, vol. 21, n° 9, 2007, p. 983-1008.
- Sollund** Ragnhild, “Wildlife management, species injustice and ecocide in the Anthropocene”, *Critical Criminology*, vol. 28, 2020, p. 351–369.
- Taleb** Nassim Nicholas, *The Black Swan: the impact of the highly improbable*, London, Penguin, 2007.
- Wade** Robert, “The system of administrative and political corruption: Canal irrigation in South India”, *The Journal of Development Studies*, vol. 18, n° 3, 1982, p. 287-328.
- White** Robert, *Environmental harm: An eco-justice perspective*, Bristol, Policy Press, 2013.